



Rémunération de La Région Nouvelle Aquitaine des stagiaires de la formation professionnelle

1. Pour prétendre à la rémunération mensuelle de la part de la Région Nouvelle Aquitaine destinée aux étudiants en formation il est nécessaire :

- D'être inscrit en tant que demandeurs d'emploi,
- De ne pas être indemnisé par pôle emploi,
- De ne pas percevoir de bourses de la part du Conseil Régional,
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an, vous devez justifier d'une sortie de filière initiale depuis plus d'un an,
- Pour les formations supérieures à 1 an, vous devez justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein à l'entrée en formation (4761 Heures),
- De ne pas être en situation de « disponibilité ».

2. Si vous réunissez les conditions ci-dessus :

Il vous faut impérativement réunir les pièces justificatives ci-dessous en version dématérialisée et en PDF (et obligatoirement scannées et renommées*) afin que nous puissions déposer votre dossier sur la plateforme de La Région Nouvelle Aquitaine.

**Chaque pièce justificative doit impérativement comporter dans sa dénomination : le type de pièce et le nom et prénom de l'étudiant (exemple : pièce identité DURAND Léa)*

➤ Pièces obligatoires :

- Une pièce d'identité recto verso ou passeport en cours de validité
- Un RIB original à votre nom
- Une attestation de droit de sécurité sociale de moins de 3 mois (**une copie de la carte vitale n'est pas acceptée**)
- Une notification de rejet au titre de l'ARE et de la RFF émanant de pôle emploi ou d'une attestation d'inscription à une **mission locale : les 2 documents doivent dater de moins de 3 mois.**
- Ancien agent du secteur public :** fournir la notification de refus de versement d'allocation chômage de l'employeur datant de moins de 3 mois.
- Pour les formations égal ou inférieur à 1 an :** si vous avez eu une activité professionnelle, fournir les bulletins de salaires justifiant de 6 mois d'activité à temps plein sur une période de 12 mois (soit 910 heures) ou 12 mois sur une période de 24 mois (soit 1 820 heures).
- Pour les formations supérieures à 1 an :** bulletins de salaires justifiant de 36 mois d'activité à temps plein ou 4761 heures (pas de certificat de travail), fournit par année civile

- **Situations particulières et pièces complémentaires à fournir pour bénéficier d'une éventuelle surcote de rémunération (à nous préciser dans le mail de demande de rémunération) :**
- Nom de la formation suivie.
 - Mère de 3 enfants / parents isolés / femme divorcée : Livret de famille / Avis d'impôt sur les revenus / Jugement de divorce / Attestation de la CAF de moins de 3 mois précisant la situation familial.
 - Stagiaires bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : une attestation de reconnaissance de handicap
 - Activité professionnelles antérieures : Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (6 bulletins de salaires de 12 mois consécutifs (910 heures sur une période de 12 mois) ou 12 mois (1820 heures sur une période de 24 mois) + attestation de la CDAPH justifiant de la qualité de travailleur handicapé si reconnaissance de handicap (RQTH)
 - Aide au transport et à l'hébergement : Nous indiquer la distance entre le domicile et lieu de la formation (nombre de km). Si vous avez pris un logement en plus pour la durée de la formation : nous fournir une quittance.
3. Vos demandes sont à renvoyer impérativement **avant la date d'entrée en formation** par mail à coordination.ecoles@chu-bordeaux.fr.
4. Si votre demande est validée par La Région Nouvelle Aquitaine, tous vos cours deviennent obligatoires car cette rémunération est soumise à assiduité, vous signerez donc des états de présences au sein de votre institut pour justifier de votre présence.

Toute demande incomplète ou transmise hors délai sera refusée à l'instruction